

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 7 novembre 2023

PRÉSENTS : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN – Nathan ALBOUY - Christine PAQUIS - Jacques DONATO - Joseph DEVILLE - André BRANDMEYER – Daniel VINEIS - Christine BERTIN – Odile LAROCHE – FARIGOULE - Sylvette DELORME – Dominique PAUTY - Evelyne FAURE - Laurent BRUNON – Corine BEGON – Marilyne PLESSIS - Cédric CHAVAREN - Marie-José SAULODES – Marcel LEROUX - Nicole GIRAUD - Hervé BRU.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Sandrine NOIRIE donne pouvoir à Mme Marie-Catherine GOIRAN – M. Grégory CROIZAT donne pouvoir à Mme Dominique PAUTY - M. Pacôme GALLET donne pouvoir à M. Jacques DONATO – M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à M. Nathan ALBOUY – M. François GILBERTAS donne pouvoir à Mme Marie-José SAULODES.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Dès l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel GIACOMEL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Marcel GIACOMEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2023 est soumis pour approbation, aux membres présents lors de cette séance (20 voix)

DELIBERATIONS

1) Affaires générales – Finances : **Décision modificative n°3**

Délibération 2023-090 : Décision modificative n°3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 24 voix « POUR », 3 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS par pouvoir donné à Mme Marie-José SAULODES, M. Hervé BRU)

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°3 apportée au budget principal 2023

42022 Code INSEE	Commune de Bonson BUDGET COMMUNAL M14-97	DM n°3 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Énergie - Électricité	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-251 : Alimentation	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	61 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6471-020 : Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64731-020 : Versées directement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
D-739115-01 : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-020 : Autres contributions	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-020 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7067-251 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-7067-421 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-7488-01 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 600,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	138 600,00 €	0,00 €	138 600,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2031-2002-421 : NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-509-020 : AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

42022 Code INSEE	Commune de Bonson BUDGET COMMUNAL M14-97	DM n°3 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total INVESTISSEMENT	€ 000,00 €	€ 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	138 600,00 €		138 600,00 €	

2) Affaires Générales – Finances : Admission en non-valeur (créances du budget principal)

Délibération 2023-091 : Admission en non-valeur (créances budget principal)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances éteintes et créances admises en non-valeur d'un montant total de 511.26 € à inscrire à l'article 6542.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état comptable.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter à Loire Forez Agglomération un titre de recettes pour demande le remboursement de la charge soit 551.26 €.

3) Affaires Générales – Finances : Tarifs des encarts publicitaires dans la revue municipale à partir du 1^{er} janvier 2024

Délibération 2023-092 : Tarifs des encarts publicitaires dans la revue municipale à partir de janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** les tarifs définis, ci-après, applicables pour les publications à partir du 1^{er} janvier 2024

ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LA REVUE MUNICIPALE	DIMENSIONS	TARIF PAR PARUTION
Formule n°1 : 1/8 de page	L. 8.9 cm x H 6 cm	46 € par parution
Formule n°2 : ¼ de page	L. 8.09 cm x H 13.3 cm	89 € par parution
Formule n°3 : ½ de page	L. 19 cm x H 13.3 cm	177 € par parution

Rappel : Il y a possibilité de 4 parutions de la revue municipale par année civile. Les annonceurs sont libres de choisir le nombre de parutions qu'ils souhaitent dans l'année (de 1 à 4 parutions).

4) Affaires Générales – Finances / Vie Associative : Subvention exceptionnelle pour l'Amicale pour le Don de Sang Bénévole Sury le Comtal / St Marcellin / Bonson

Délibération 2023-093 : Subvention exceptionnelle pour l'Amicale pour le Don du Sang bénévole Sury le Comtal / St Marcellin / Bonson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Amicale pour le Don de Sang Bénévole Sury le Comtal, St Marcellin, Bonson.

5) Affaires générales – Finances : Indemnité de gardiennage des églises 2023 (Chapelle Notre Dame de Bonson)

Délibération 2023-094 : Indemnités de gardiennage des églises 2023 (Chapelle Notre-Dame de BONSON).

Monsieur Jacques DONATO ne prend pas part au vote (il s'agit du gardien de la Chapelle Notre-Dame).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 22 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES, M. Marcel LEROUX, M. François GILBERTAS par pouvoir donné à Mme Marie-José SAULODES, M. Hervé BRU).

- **OCTROIE** une indemnité de gardiennage maximale au gardien de la Chapelle Notre-Dame de BONSON soit 499.75 € pour l'année 2023.

6) Affaires Générales -Finances / Ressources humaines : Adhésion au contrat d'assurances Risques statutaires par le biais du CDG 42

Délibération 2023-095 : Adhésion au contrat d'assurances risques statutaires par le biais du CDG42.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **ACCEPTE** la proposition de l'assureur CNP – Courtier RELYENS exposée ci-dessous.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions

statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Assureur : **CNP** - Courtirer : **Relyens** - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis et Conditions : taux / franchise

Adhérent de plus de 30. Agents affiliés CNRACL – Indemnités journalières à 90%

Agents CNRACL – choix des garanties et franchises à la notification			
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux	Garanties retenues
Décès	Sans franchise	Les candidats formalisent leur offre en complétant l'annexe à l'acte d'engagement « feuille de tarification », les présentes tarifications seront à compléter par l'attributaire pressenti avant notification.	0.23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs		5.06%
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 90 jours consécutifs		0.99%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 15 jours consécutifs		2.13%

- **ACCEPTE** la proposition d'assistance du Centre de Gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023.

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- la première année du contrat : la contribution au Centre de Gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- les années suivantes : la contribution au Centre de Gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 Charges de personnel.

7) **Intercommunalité – NOVIM : Rapport du commissaire aux comptes – comptes 2022**

Délibération 2023-096 : NOVIM – Rapport du commissaire aux comptes – comptes 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2022 de NOVIM, validés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2023.

8) **Vie économique : Demande dérogation à la règle du repos dominical – magasins secteur automobiles – année 2024**

Délibération 2023-097 : Dérogation à la règle du repos dominical – Magasins secteur automobiles – 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 25 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES et M. Hervé BRU).

- **APPROUVE** la demande d'ouverture dominicale pour les professionnels de l'automobile aux dates suivantes : **Dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre 13 octobre 2024**

9) **Vie économique : Demande dérogation à la règle du repos dominical – ouvertures Magasin LIDL pour les dimanches de décembre 2024**

Délibération 2023-098 : Dérogation à la règle du repos dominical – Ouvertures du Magasin LIDL pour les dimanches de décembre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 24 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES et M. Hervé BRU) et 1 « ABSTENTION » (Mme Corine BEGON).

- **APPROUVE** la demande d'ouverture du magasin LIDL aux dates suivantes : **dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024, toute la journée.**

10) **Intercommunalité – SIEL TE Loire : Convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal – ROC 42**

Délibération 2023-099 : Convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal – ROC 42

Considérant que le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC 42),

Considérant qu'il y a lieu d'envisager l'implantation des équipements techniques sur des ouvrages communaux,

Considérant que le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** l'implantation de plusieurs équipements techniques sur la commune de BONSON
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL TE Loire (le projet de convention est annexé à la présente délibération).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

11) Domaine et Patrimoine : Convention de Servitudes ENEDIS pour l'accès à la parcelle AH 0131 « Les Littes »

Délibération 2023-100 : Convention de servitudes ENEDIS pour l'accès à la parcelle AH 0131 « Les Littes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention de servitudes avec ENEDIS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention (projet annexé à la présente délibération)

12) Domaine et Patrimoine : Convention de Servitudes ENEDIS pour l'accès à la parcelle AO 114 Le Pré Salvau

Délibération 2023-101 : Convention de servitudes ENEDIS pour l'accès à la parcelle AO 114 « Le Pré Salvau ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention de servitudes avec ENEDIS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention (projet annexé à la présente délibération)

13) Culture – Médiathèque : Charte des bénévoles

Délibération 2023-102 : Charte des bénévoles de la Médiathèque

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la Charte des bénévoles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Madame Sylvette DELORME, Conseillère municipale déléguée, en charge de la Médiathèque à signer ladite Charte des bénévoles.

14) Enfance - Jeunesse : Convention pour les intervenants extérieurs dans les écoles publiques de la Loire 2023-2024

Délibération 2023-103 : Convention pour les intervenants extérieurs dans les écoles publiques de la Loire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention pour les intervenants extérieurs dans les écoles publiques de la Loire 2023-2024 (annexe B et annexe D)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

15) Domaine et Patrimoine : Modification du tableau de voirie

Délibération 2023-104 : Modification du tableau de voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales présenté et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le tableau de classement des voies communales présenté.

DECISIONS DU MAIRE

Décision 2023-027 : Commandes de repas auprès de la SARL Ô PLATEAU DES SAVEURS pour la confection des repas du portage pendant la période de fermeture estivale du restaurant municipal.

Le prix d'un repas est de 9.70€.

Il est à noter que 5.30€ sont directement facturés à l'ADMR et 4.40€ par repas restent à la charge de la Commune.

Soit : Pour la période du 7 août 2023 au 27 août 2023 inclus, la facture n° FAC00005678 s'élève à 1 034 €.

Cela correspond à 235 repas à 4.40€.

Décision 2023-028 : Modification du contrat de maintenance PASS PREMIUM auprès de PASSWORD – SAS ADI Multimedia – pour la période du 1^{er} octobre 2022 et jusqu'à juin 2023.

Considérant qu'il convient de modifier le contrat de maintenance PASS PREMIUM afin d'ajouter une ½ journée de programmée par mois (utilisable sur les différents sites : Mairie, Ecoles, Médiathèque, Centre de Loisirs...)

Décide de signer avec la société PASSWORD – SAS ADI Multimedia – 12 rue de la Mûre – Boulevard Carnot – 42600 MONTBRISON le contrat suivant (pour la période du 1^{er} octobre 2022 à juin 2023)

Le Contrat de maintenance « PASS PREMIUM » prévoit :

- L'assistance sur le parc Mairie de BONSON
- Monitoring Serveur & postes mairie
- Accès plateforme tickets / ligne pro prioritaire
- ½ journée de programmée dans le mois (utilisable à la mairie, école, etc)

Facturation trimestrielle : 3 x 400 € HT soit 1 200 € HT

- Antivirus KASPERSKY Endpoint SECURITY MSP pour 80 postes protégés (jusqu'à la migration sur BITDEFENDER courant d'année 2023).

Facturation trimestrielle : 3 x 162 € HT soit 486 € HT

Décision n°2023-029 : Contrat de maintenance PASS PREMIUM à partir du 1^{er} juillet 2023 – Engagement 1 an – Tacite reconduction et contrat Sauvegarde locale et externalisée (201 à250 Go) – Tacite reconduction.

Vu la décision n°2021-040 relative au contrat de maintenance PASS PREMIUM pour l'année 2022,

Vu la décision n°2021-041 relative au contrat de sauvegarde des données informatiques pour l'année 2022,

Vu le devis du 04/06/2023 de l'entreprise PASSWORD SAS ADI Multimédia pour le Contrat de Maintenance PASS PREMIUM et pour le Contrat de Sauvegarde interne et externe des données informatiques,

Considérant qu'il convient de renouveler les contrats de Maintenance et de Sauvegarde pour l'année 2023 et les suivantes par tacite reconduction.

Décide de signer avec la société PASSWORD – SAS ADI Multimedia – 12 rue de la Mûre – Boulevard Carnot – 42600 MONTBRISON le devis du 04/06/2023 relatif aux deux contrats : maintenance et sauvegarde pour 2023 (tacite reconduction) « Lu et approuvé – bon pour accord ».

Le Contrat de maintenance « PASS PREMIUM », à partir du 1^{er} juillet 2023 (+tacite reconduction) prévoit :

- L'assistance sur le parc Mairie de BONSON
- Monitoring Serveur & postes mairie
- Accès plateforme tickets / ligne pro prioritaire
- ½ journée de programmée dans le mois (utilisable à la mairie, école, etc.)

Coût trimestriel : 1 200 € HT soit 1440 € TTC

Le Contrat de sauvegarde, pour l'année 2023 complète (+tacite reconduction), prévoit :

- Licence DEEMO 2 BEEHIVE : Sauvegarde local sur BEEBOX + sauvegarde DATA Center Privé ISO 27001 AES 128 Bits. Forfait 201 à 250 Go externalisé.

Coût trimestriel : 360 € HT soit 432 € TTC

Décision n°2023-030 : Demande de subvention auprès des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) dans le cadre de la « Continuité éducative 2023 » pour le projet « Former les équipes enseignantes et ATSEM autour du handicap »

Considérant le courrier du 27 juillet 2023 de l'académie de Lyon /DSDEN de la Loire relatif à la procédure de dépôt de la demande de subvention sur Compte Asso et le délai très court pour déposer le dossier : avant le 13 octobre 2023.

Considérant que le projet « Former les équipes Enseignants et ATSEM autour du handicap s'intègre parfaitement dans les priorités développées par les SDJES et plus particulièrement dans la priorité 3 : « Les collectivités pourvues d'un PEDT et d'un Plan Mercredi pourront bénéficier d'un soutien centré sur l'approfondissement et la formalisation d'une alliance éducative opérationnelle ».

Décide de présenter une demande de subvention aux des services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) dans le cadre de la « Continuité éducative 2023 » pour le projet « Former les équipes enseignantes et ATSEM autour du handicap.

L'accueil de l'enfant en situation de handicap et de ses parents peut nous toucher émotionnellement de manière particulière et induire des sentiments souvent difficiles à reconnaître. Parfois, les difficultés rencontrées lors de ces accueils peuvent générer des sentiments d'impuissance, d'échec, des conduites de surinvestissement, et mettre à mal le sentiment de compétence professionnelle. Une Souris Verte propose une formation adaptée pour

reconnaître et mieux gérer ces émotions et ressentis afin de les dépasser pour accueillir et accompagner au mieux les enfants et leurs parents.

Le coût total de formation proposée par « Une souris Verte » s'élève à 2390 € pour former 13 adultes sur la thématique « Accueillir un enfant en situation de handicap à l'école et en temps périscolaires » soit 7 enseignantes (2CDD et 5CDI) et 6 agents ASTEM de l'école Maternelle Jules Verne (6 CDI).

La subvention demandée s'élève à 1912 € soit 80 % du coût total de la formation. La commune respectant un autofinancement minimal de 20% soit 478 €.

Décision n°2023-031 : Demande de subvention auprès des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) dans le cadre de la « Continuité éducative 2023 » pour le projet « Accompagner les équipes d'animation : Analyse de la pratique professionnelle – Thème « Prendre du recul sur des situations et favoriser la réflexion d'équipe ».

Considérant le courrier du 27 juillet 2023 de l'académie de Lyon /DSDEN de la Loire relatif à la procédure de dépôt de la demande de subvention sur Compte Asso et le délai très court pour déposer le dossier : avant le 13 octobre 2023.

Considérant que le projet « Accompagner les équipes d'animation : Analyse de la pratique professionnelle – Thème « Prendre du recul sur des situations et favoriser la réflexion d'équipe » s'inscrit parfaitement dans les priorités développées par les SDJES et plus particulièrement dans la priorité 3 : « Les collectivités pourvues d'un PEDT et d'un Plan Mercredi pourront bénéficier d'un soutien centré sur l'approfondissement et la formalisation d'une alliance éducative opérationnelle ».

Décide de présenter une demande de subvention aux des services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) dans le cadre de la « Continuité éducative 2023 » pour le projet « Accompagner les équipes d'animation : Analyse de la pratique professionnelle – Thème « Prendre du recul sur des situations et favoriser la réflexion d'équipe ».

L'analyse des pratiques professionnelles fonctionne sur la base du volontariat : les personnes intéressées se réunissent une fois par mois environ, par groupe de 12 maximum, et parlent de leurs expériences professionnelles (présentes comme passées). Elles sont animées par une psychologue clinicienne.

Cela permet de renforcer la cohésion de groupe. Cela libère la parole, permet de prendre du recul, d'exprimer son désaccord parfois, de soutenir un collègue. C'est un bon moyen pour prendre soin d'une équipe d'animation.

Le devis proposé par Mme Nora CHEBAH HAMDI, Psychologue clinicienne de ST ETIENNE s'élève à 1260 € pour 6 séances de 2 h soit 12 h pour l'analyse de la pratique professionnelle pour 12 professionnels : 11 animateurs (dont 8 titulaires et 3 CCD) et 1 Direction (titulaire).

La subvention demandée s'élève à 1008 € soit 80 % du coût total de la formation. La commune respectant un autofinancement minimal de 20% soit 252 €.

Décision n° 2023-032 : Marché Public de Fournitures courantes et services – Groupement de commandes entre Loire Forez Agglomération et les Communes de Arthun, Bard, Boën-sur-Lignon, Bonson, Champdieu, Ecotay-l'Olme, Montbrison, Précieux, Saint-Just-Saint-Rambert, Sury-le-Comtal, Unias et Usson en Forez – Attribution des lots.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22, L2122-23

Vu le Code des Marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

Vu le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment en son article 139,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et L. 2124-2 du code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 3 octobre 2023,

Considérant la nécessité de renouveler le marché de prestation de service d'assurance arrivant à son terme le 31 décembre 2023 ;

Considérant que le choix de participer au groupement de commandes ne permet pas le retrait de l'un des membres en cours de procédure, chaque membre s'obligeant alors à signer l'acte d'engagement à l'issue de la procédure,

Considérant la note de synthèse annexée relatant la procédure suivie pour la passation du marché de prestation de service d'assurance en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP) pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que dans le cadre de la procédure 4 plis sont parvenus en réponse à l'appel d'offres ;

Considérant le classement des offres effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 3 octobre 2023 suivant le rapport d'analyse du cabinet SIGMA RISK présenté et l'attribution des marchés :

- à l'assureur **GROUPAMA** pour un taux de **0.92 € TTC / m²**, ce qui représente, compte tenu de la superficie des bâtiments déclarée une prime d'un montant estimatif annuel de **10 941.56 € TTC** pour le **Lot 2 – Dommages aux biens villes (Boën sur Lignon,**

Bonson, Montbrison, Saint-Just-Saint-Rambert et Sury-le-Comtal) – 2.2 – Commune de BONSON - Titulaire retenu GROUPAMA avec franchise niveau 2,

- à l'assureur **SMACL** pour un pour un taux annuel TTC de 0.512 % ce qui représente, compte tenu de la masse salariale retenue, une prime annuelle d'un montant estimatif de **4 964.34 € TTC** pour le **Lot 4 : Responsabilité Générale – 4.4 – Commune de BONSON.**
- à l'assureur **GROUPAMA** pour une prime, compte tenu du nombre d'élus et d'agents déclarés, d'un montant forfaitaire estimatif annuel de **1 393.34 € TTC** pour le **Lot 6 : Protection Juridique (tous les membres du groupement) – Titulaire retenu GROUPAMA**
- à l'assureur **SMACL** pour un montant estimatif annuel de **15 394.15 € TTC (Franchise niveau 2 : 14 438.50 € TTC + Auto mission : 601.65 € TTC + Bris de machine : 354 € TTC)** compte tenu du parc automobile déclaré, pour un montant annuel – niveau 2 de Franchise : **14 438.50 € TTC**, pour le contrat auto mission ce qui représente, compte tenu de l'assiette de kilomètres retenue par an, une prime annuelle d'un montant estimatif de **601.65 € TTC** et pour la prestation supplémentaire éventuelle bris de machine un montant annuel estimatif de **354 € TTC** pour le **lot 7 : Flotte automobile et auto missions – 7.4 Commune de BONSON - Titulaire SMACL avec franchise niveau 2 + prestation supplémentaire bris de machine.**
- au groupement **ACL – GENERALI** pour une prime, compte tenu du nombre déclaré d'élus et de bénévoles, d'un montant annuel estimatif de **459.91 € TTC** pour le **Lot 8 : Individuelle accidents (tous les membres du groupement) – Titulaire retenu : ACL/GENERALI**

comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Décide d'approuver et d'entériner, la procédure et son déroulement sous forme d'appel d'offres ouvert concernant le marché de prestation de service d'assurance, d'attribuer les lots comme suit :

N° du lot	Objet	Entreprise	Montant TTC
Lot 2	<p>Groupement de Commandes entre LOIRE FOREZ Agglomération et les Communes d'Arthun, Bard, Boën-sur Lignon, Bonson, Champdieu, Ecotay-l'Olme, Montbrison, Précieux, Saint-Just-Saint-Rambert, Sury-le-Comtal, Unias et Usson en Forez</p> <p>PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE</p> <p>Lot n°2 - DOMMAGES AUX BIENS 2.2 Commune de BONSON Niveau de Franchise 2 : 2000 €</p>	<p>GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE</p> <p>50 Rue de Saint-Cyr 69009 LYON</p> <p>09 74 50 31 46</p>	10 941.56 €

Lot 4	<p>Groupement de Commandes entre LOIRE FOREZ Agglomération et les Communes d'Arthun, Bard, Boën-sur Lignon, Bonson, Champdieu, Ecotay-l'Olme, Montbrison, Précieux, Saint-Just-Saint-Rambert, Sury-le-Comtal, Unias et Usson en Forez</p> <p>PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE</p> <p>Lot n°4 - RESPONSABILITE GENERALE 4.4 Commune de BONSON (Niveau de franchise 1 : 200 €)</p>	<p>SMACL Assurances SA</p> <p>141 Avenue Salvador Allende</p> <p>79031 NIORT cedex 9</p> <p>05 49 32 33 50</p>	<p>4 964.34 €</p>
Lot 6	<p>Groupement de Commandes entre LOIRE FOREZ Agglomération et les Communes d'Arthun, Bard, Boën-sur Lignon, Bonson, Champdieu, Ecotay-l'Olme, Montbrison, Précieux, Saint-Just-Saint-Rambert, Sury-le-Comtal, Unias et Usson en Forez</p> <p>PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE</p> <p>Lot n°6 - PROTECTION JURIDIQUE 6.4 Commune de BONSON (Prime forfaitaire)</p>	<p>GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE</p> <p>50 Rue de Saint-Cyr 69009 LYON</p> <p>09 74 50 31 46</p>	<p>1 393.34 €</p>
Lot 7	<p>Groupement de Commandes entre LOIRE FOREZ Agglomération et les Communes d'Arthun, Bard, Boën-sur Lignon, Bonson, Champdieu, Ecotay-l'Olme, Montbrison, Précieux, Saint-Just-Saint-Rambert, Sury-le-Comtal, Unias et Usson en Forez</p> <p>PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE</p> <p>Lot n°7 FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTO MISSIONS 7.4 Commune de BONSON (Flotte + Auto mission + bris de machine)</p>	<p>SMACL Assurances SA</p> <p>141 Avenue Salvador Allende</p> <p>79031 NIORT cedex 9</p> <p>05 49 32 33 50</p>	<p>Flotte (F. niv2) : 14 438.50 €</p> <p>Auto Mission : 601.65 €</p> <p>Bris de Machine : 354 €</p> <p>Total : 15 394.15 €</p>
Lot 8	<p>Groupement de Commandes entre LOIRE FOREZ Agglomération et les Communes d'Arthun, Bard, Boën-sur Lignon, Bonson, Champdieu, Ecotay-l'Olme, Montbrison, Précieux, Saint-Just-Saint-Rambert, Sury-le-Comtal, Unias et Usson en Forez</p> <p>PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE</p> <p>Lot n°8 - INDIVIDUELLE ACCIDENTS 8.4 Commune de BONSON (Prime Elus et Bénévoles)</p>	<p>ACL COURTAGE</p> <p>11 Rue Faidherbe 46400 CERE</p> <p>Représentant la compagnie d'assurance porteuse du risque : GENERALI IARD 2 rue Pillet 75009 PARIS</p>	<p>459.91 €</p>

A noter : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant de ces marchés.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision n°2023-033 : Contrat de location de fontaines à eau – CULLIGAN – année 2024

Vu la proposition de contrat concernant le nettoyage et désinfection des fontaines à eau installée au restaurant scolaire

Décide de signer un contrat avec l'entreprise CULLIGAN MACON BRESSE – 17 Rue du 19 mars 1962 – 71000 SANCÉ. La période contractuelle est de 1 an à compter du 1/01/2024 et se terminera au 31/12/2024. Le montant de la location est de :

- 37.80 € HT soit 45.36 € TTC / Mensuel pour la fontaine RS60, soit 453.60 € HT / 544.32 € TTC pour l'année
- 37.80 € HT/ 45.36 € TTC / Mensuel pour la fontaine Diane 1001, soit 453.60 € HT / 544.32 € TTC pour l'année.

Soit un total annuel pour les 2 fontaines de **907.20 € HT / 1 088.64 € TTC**.

Décision n°2023-034 : Contrat de maintenance de la porte de garage sectionnelle automatisée du gymnase, du portail coulissant du parking de l'école ainsi que la grille d'entrée de la mairie, à partir de l'année 2024

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société A.D. TECH

Décide de signer un contrat avec la Société A.D. TECH - sise Z.A. Le Placier - 42680 SAINT ARCELLIN EN FOREZ. La maintenance de la porte sectionnelle automatisée du gymnase, du portail coulissant du parking de l'école ainsi que de la grille d'entrée de la mairie, comprend les visites périodiques détaillées dans le contrat. La durée du contrat : 1 an (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024)

Le montant de la prestation des visites périodiques est de **610 € HT/ 732 € TTC (pour deux visites par an)**. Détail prestation : Porte sectionnelle Gymnase : 200 € HT soit 240 € TTC - Portail parking Ecole : 250 € HT soit 300 € TTC - Grille d'entrée de la Mairie : 160 € HT soit 192 € TTC

Décision n°2023-035 : Contrat de maintenance pour la vérification des portes automatiques de la Mairie – Année 2024

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société COPAS

Décide de signer un contrat avec la Société COPAS sise 17 Avenue B Thimonnier 69300 CALUIRE.

La maintenance des portes automatiques comprend les visites annuelles d'entretien détaillées dans le contrat. La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2024. La version « Normale » a été retenue pour un montant de **648.66 € HT soit 778.39 € TTC** pour l'année. Dépannage : tarif Main d'œuvre : 75 € HT – Déplacement : 90 € HT.

Décision n°2023-036 : Contrat pour la viabilité hivernale - automne/hiver 2023/2024 – SPTP

Vu la proposition de contrat de l'entreprise SPTP concernant le déneigement automne/hiver 2023/2024

Décide de signer un contrat de prestation concernant la viabilité hivernale - automne/hiver 2023/2024 effectué par l'entreprise SAS SPTP – 61 Boulevard de l'industrie – BP 202 – 42173 ST JUST ST RAMBERT. La période contractuelle est valable **du 2 novembre 2023 au 1^{er} mars 2024**. Le contrat comprend :

- La mise à disposition d'un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7.
- Le déclenchement d'une intervention se fera suite à la demande d'un agent de la commune (suivant planning du personnel technique) dûment habilité pour déclencher l'intervention du technicien de l'entreprise pour la réalisation de la prestation (moyens humains et matériels de l'entreprise nécessaire à la réalisation de celle-ci).
- Le sel sera mis à disposition par la commune et entreposé au dépôt des services techniques.

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune, Une facture mensuelle sera transmise à la commune.

- Forfait mensuel mise à disposition d'un service d'astreinte (1personne + camion + engin de chargement) : **2 500 € HT soit 3 000 € TTC**
- **Matériel et personnel (heures ouvrées du lundi au vendredi de 8h à 18h)**
 - Heures effectives de déneigement (du lundi au vendredi de 8h à 18h) : **149 € HT/178.80 € TTC**
 - Mise à disposition d'un tracto pelle avec chauffeur : **79 € HT soit 94.80€ TTC l'heure**
 - Mise à disposition d'un camion 6x4 avec chauffeur : **75 € HT soit 90 € TTC l'heure**
 - Mise à disposition d'un tracteur avec lame de déneigement : **87 € HT soit 104.40 € TTC l'heure**
 - Mise à disposition de personnel à pied : **45 € HT soit 54 € TTC**
- **Matériel et personnel (hors heures ouvrées – entre 18h et 8h, samedis, dimanches et jours fériés)**
 - Heures effectives de déneigement (du lundi au vendredi de 8h à 18h) : **252 € HT soit 302.40 € TTC**
 - Mise à disposition d'un tracto pelle avec chauffeur : **128 € HT soit 153.60€ TTC l'heure**
 - Mise à disposition d'un camion 6x4 avec chauffeur : **125 € HT soit 150 € TTC l'heure**
 - Mise à disposition d'un tracteur avec lame de déneigement : **148 € HT soit 177.60 € TTC l'heure**
 - Mise à disposition de personnel à pied : **77 € HT soit 92.40 € TTC**

Décision n°2023-037 : Contrat de maintenance des installations de chauffage, VMC, Analyses légionnelle et maintenance des climatiseurs– Année 2024 (sans tacite reconduction).

Vu la proposition de contrat de maintenance de la Société THERMI-TEC

Décide de signer un contrat de maintenance pour l'entretien et le dépannage des installations de chauffage et VMC, analyses légionnelle et maintenance des climatiseurs est passé avec la Société THERMI-TEC - 220 Rue du Puits Lacroix 42650 ST JEAN BONNEFONDS. La maintenance des installations de chauffage et VMC, comprend la mise en service et l'arrêt des installations, l'entretien préventif et le dépannage, l'entretien des climatiseurs, les analyses de légionnelle dont les conditions sont détaillées dans le contrat. La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023. Le montant annuel de la prestation est de :

- **7 277.00 € HT soit 8 732.40 € TTC** pour les chaudières à l'année
- **1 360.00 € HT soit 1 632.00 € TTC** pour les climatiseurs à l'année
- **225.00 € HT soit 270.00 € TTC** analyses légionnelles pour le gymnase à l'année (1 fois par an, les relevés sont effectués sur trois points de l'installation)
- **225.00 € HT soit 270.00 € TTC** analyses légionnelles pour les vestiaires sportifs à l'année (1 fois par an, les relevés sont effectués sur trois points de l'installation)

Soit un total de 9 097.00 € HT soit 10 904.40 € TTC.

Décision n°2023-038 : Contrat de maintenance pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs + contrôle des sols – année 2024 - SOLEUS

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société SOLEUS N°DY2309071430

Décide de signer un contrat de maintenance est passé avec la Société SOLEUS - sise Le Parc de Miribel Jonage – Allée du Fontanil – 69120 VAULX EN VELIN. La maintenance concerne le contrôle des équipements sportifs (foot, hand, basket) et récréatifs (jeux pour enfants) ainsi que le City Stade détaillée dans le contrat. La réalisation d'un test HIC pour les jeux d'enfants (sols) détaillé dans le contrat.

La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2024.

Le montant de la prestation pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs pour l'année 2024 est de **493.00 € HT soit 591.60 € TTC.**

Décision n°2023-039 : Aménagement de la Placette des Commerces – Requalification Centre-Ville – Phase 2 - Marché de Travaux – Marché à procédure adaptée (MAPA) – AVENANT N°1

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, 25 avril 2018, 15 novembre 2018, 13 décembre 2018, 11 avril 2019, 2 juillet 2020 et 25 mars 2021, validant le projet d'aménagement du Centre-Ville et en organisant le développement,

Vu la décision 2022-014 du 8 juillet 2022 portant attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la Placette des Commerces aux co-traitants : SPTP 61, Bld de l'industrie – BP 202 42173 ST JUST ST RAMBERT, LAQUET SAS, 643 Route de Beaurepaire 26210 LAPEYROUSE MORNAY et LAQUET LOIRE AUVERGNE SAS - 34 Rue Vacher - ZI du Bardot - 42000 ST ETIENNE pour un montant de 262 132.78 € HT.

Considérant les modifications demandées en cours d'exécution du marché et mentionnées dans l'avenant n°1 annexé à la présente décision.

Décide de de signer l'avenant n°1 pour un montant de – 55 837.92 € HT soit – 67 005.50 TTC (d'après le détail de l'avenant annexé à la présente décision).

Nouveau montant du marché public : 206 294.86 € HT soit 247 553.83 € TTC

QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 20.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 4 DECEMBRE 2023

**Le Maire,
Thierry DEVILLE**

